Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 12/01/2024 à 12h18 Réference de l'AR : 052-215201807-20231214-2023DL081-DE Affiché le 12/01/2024 ; Certifié exécutoire le 12/01/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

++++

Séance ordinaire du 14 décembre 2023

++++

REF: 2023 / 081

Nombre effectif et légal des Membres du Conseil Municipal : 23

Nombre des Membres en exercice : 23

Nombre des Membres présents à la séance : 21

Nombre des votants (présents + pouvoirs) : 23

L'an deux mil vingt-trois, le 14 du mois de décembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la ville de JOINVILLE, assemblé en son lieu ordinaire - salle du Conseil Municipal en Mairie -, sous la présidence de M. Bertrand OLLIVIER, Maire, pour la tenue de la session ordinaire, en suite de la convocation faite par M. le Maire de ladite ville le 08 décembre 2023.

<u>Présents</u>: M. OLLIVIER - Mme JEAN DIT PANNEL - M. LAMBERT - M. BOZETTI - M. MULLER - Mme FION - M. ROZE - Mme HUMBLOT - M. NIVELAIS - Mme ROBERT - Mme HERAULT - M. TAILLANDIER - M. VIALANEIX - Mme CHOMPRET - Mme MARQUELET - Mme BRINGAND - M. LEGENDRE - M. NEVEU - Mme PRATBERNON - M. MATTERA - Mme PATIN.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer

Absents excusés :

M. FLEURIGEON avait donné pouvoir à M. LAMBERT Mme DI TULLIO avait donné pouvoir à M. le Maire

Absents: NEANT

Mesdames HERAULT et PATIN ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaires de séance qu'elles ont acceptées.

OBJET: RECONDUCTION D'UNE OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT ET CONTRACTUALISATION AVEC UN OPERATEUR POUR LE SUIVI – ANIMATION D'UN RENOUVELLEMENT URBAIN ET L'ANIMATION D'UNE OPERATION DE RESTAURATION IMMOBILIERE

Monsieur Michel LAMBERT, Adjoint au Maire explique qu'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH – RU) comprenant également une Opération de Restauration Immobilière (ORI) a été mise en place sur le territoire de la ville de Joinville en vue de réhabiliter l'habitat.

Ces opérations permettent de traiter spécifiquement les territoires confrontés à des dysfonctionnements urbains et sociaux aussi bien par des aides financières incitatives aux propriétaires privés, issues notamment de l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat), que par des actions coercitives lorsque la situation le nécessite ; certaines expropriations sont en cours.

Le suivi-animation doit permettre de réaliser concrètement les objectifs qualitatifs et quantitatifs issus de l'étude menée :

- La communication nécessaire permettant de faire connaître l'OPAH RU,
- Une mission d'assistance, de conseil et d'analyses techniques et financières des projets à destination de l'ensemble des propriétaires,
 - Le suivi de l'avancement de la mission et des résultats obtenus au regard des objectifs définis,
- Les actions de renouvellement urbain complémentaires à l'intervention sur le parc privé (ravalement des façades, mise en valeur des devantures, ...),
- La recherche de solutions techniques et financières (pouvant aller jusqu'à l'expropriation) dans le cadre de l'ORI.

Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 12/01/2024 à 12h18 Réference de l'AR : 052-215201807-20231214-2023DL081-DE Affiché le 12/01/2024 ; Certifié exécutoire le 12/01/2024

Un propriétaire doit pouvoir trouver l'ensemble des informations sur toutes les aides financières (directes ou indirectes comme la défiscalisation) et techniques possibles pour son projet de rénovation dans l'esprit d'un « guichet unique » visant à simplifier la procédure d'aide.

Le coût annuel du suivi-animation est estimé à environ 50 000 euros TTC par an, soit 300 000 euros pour 6 ans.

Il fait notamment l'objet de financement de l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'habitat, ainsi que d'une participation du Conseil régional.

La convention OPAH-RU permet de déterminer les objectifs de la Ville, et des partenaires ; la participation de la Ville sera adaptée selon les participations confirmées de partenaires.

Les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- **D'adopter** le principe d'une mise en place d'une seconde OPAH RU et de la poursuite de l'ORI sur Joinville et son centre ancien,
- O'engager les financements nécessaires à la mise en œuvre d'un suivi-animation,
- D'autoriser Monsieur le Maire à mener les démarches de passation d'un marché,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter les subventions des différents partenaires dont l'Agence Nationale de l'Habitat, le GIP Haute-Marne, le Conseil Départemental de la Haute-Marne et le Conseil Régional Grand-EST, et à représenter la Commune devant les partenaires financiers,
- **De signer** le projet de convention ci-joint dont les participations sont portées sous réserve de la participation des partenaires ; ce projet sera adapté selon les retours définitifs des partenaires de cette opération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits Au registre sont les signatures Pour extrait conforme Le Maire de JOINVILLE, Bertrand OLLIVIER